



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

N°013/2023

ID : 030-213002785-20230411-DEL0132023-DE

1.4.1.

P. 1/2

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication
Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Madame le maire explique aux membres du conseil municipal que pour faire face à la prolifération des chats errants sur la commune, il s'avère nécessaire de poursuivre la démarche de régulation et de gestion des populations de chats engagée depuis plusieurs années en partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis.

Considérant que la Fondation propose à la commune de Saint Laurent des Arbres une convention 2023 par laquelle celle-ci s'engage à prendre en charge 50% du coût des actes de stérilisation et d'identification,

Considérant que le besoin de la commune est évalué à 15 actes en 2023,



SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Il est proposé de conclure la convention avec la Fondation 30 millions d'amis afin de poursuivre les actions visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La Fondation 30 millions s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants : 100 € pour les femelles, 80 € pour les mâles et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

La commune de Saint Laurent des Arbres s'engage à verser sous forme d'acompte à la Fondation 30 millions d'amis, une participation aux frais de 675 € pour un budget évalué à 1 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la fondation 30 millions d'amis à intervenir ainsi que la participation aux frais de stérilisation et d'identification
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches y afférent

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 030-213002785-20230411-DEL0142023-DE

5.7.4.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Règlement intérieur du salon des arts

Madame le maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion de la 37^{ème} édition du salon des arts, qui se tiendra du vendredi 26 mai au lundi 29 mai 2023, il est proposé de mettre à jour le règlement de participation à cet évènement.

Il est rappelé que ce règlement définit notamment les modalités et droits d'inscriptions, les conditions de dépôt et de retrait des œuvres ainsi que les responsabilités des exposants et de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du salon des arts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du salon des arts ci-annexé



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le N°014/2023
ID : 030-213002785-20230411-DEL0142023-DE

5.7.4. P. 2/2

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le compte de gestion établi par le receveur municipal pour l'exercice 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.1.1.

P. 2/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES



SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDERANT les résultats repris ci-après,

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes nettes 2022	2 566 923,24	1 050 834,30	3 617 757,54
Dépenses nettes 2022	2 076 891,31	929 395,99	3 006 287,30
Résultat de l'exercice 2022	490 031,93	121 438,31	611 470,24
Résultat de l'exercice 2021 reporté	990 680,76	- 39 678,50	951 002,26
<i>Résultat de clôture 2021</i>	<i>1 301 049,90</i>	<i>- 39 678,50</i>	<i>1 261 371,40</i>
<i>Part affectée à l'investissement 2022</i>	<i>310 369,14</i>	<i>/</i>	<i>310 369,14</i>
Résultat de clôture de l'exercice 2022	1 480 712,69	81 759,81	1 562 472,50

STATUANT sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le receveur peut être visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 030-213002785-20230411-DEL0152023-DE

N°015/2023

Berger
Levrault

7.1.1.

P. 3/3

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 030-213002785-20230411-DEL0152023-DE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication
Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Budget Principal - Vote du Compte Administratif 2022

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le compte administratif dressé par l'ordonnateur pour l'exercice 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Louis NOIRET, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

CONSIDERANT les résultats du compte administratif résumés ci-après,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Prévisions de dépenses et de recettes budgétaires totales	3 524 566,60	3 096 791,15	6 621 357,75
Recettes réalisées	2 566 923,24	1 050 834,30	3 617 757,54
Dépenses réalisées	2 076 891,31	929 395,99	3 006 287,30
Déficit	/	/	
Excédent	490 031,93	121 438,31	611 470,24
Report année N-1	990 680,76	- 39 678,50	951 002,26
Solde de clôture	1 480 712,69	81 759,81	1 562 472,50
Restes à réaliser en dépense	/	283 391,52	
Restes à réaliser en recette	/	322 800,00	
Solde des restes à réaliser	/	39 408,48	39 408,48
Résultat global	1 480 712,69	121 168,29	1 601 880,98

CONSIDERANT que Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire, s'est retirée pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 présenté
- **CONSTATE** que les écritures du compte administratif 2022 sont conformes au compte de gestion présenté par le comptable public
- **PREND ACTE** du solde de clôture du budget principal pour l'année 2022, présentant un excédent de 1 480 712,69 € en section de fonctionnement, et un excédent de 81 759,81 € en section d'investissement
- **PREND ACTE** du solde des restes à réaliser du budget principal pour l'année 2022, présentant un excédent de 39 408,48 € en section d'investissement
- **PREND ACTE** du résultat global du budget principal pour l'année 2022, présentant un excédent de 1 480 712,69 € en section de fonctionnement, et un excédent de 121 168,29 € en section d'investissement



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

N°016/2023

ID : 030-213002785-20230411-DEL0162023-DE

7.1.1.

P. 3/3

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 030-213002785-20230411-DEL0162023-DE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le N°17/2023
ID : 030-213002785-20230411-DEL0172023-DE

7.1.1. P. 1/2

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication
Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Budget Principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, invite l'assemblée délibérante, au regard des éléments issus du compte administratif 2022 repris ci-après, à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Résultats de l'exercice 2022	
Solde de clôture de fonctionnement	1 480 712,69
Solde de clôture d'investissement	81 759,81
Solde des restes à réaliser	39 408,48
Excédent (>0) ou besoin (<0) de financement	121 168,29
Résultat global	1 601 880,98

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,



DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

CONSIDERANT que le résultat d'investissement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
 - Couverture du besoin de financement en section d'investissement (recette compte 1068) : 0,00 €
 - Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) : 1 480 712,69 €

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

N°018/2023

ID : 030-213002785-20230411-DEL0182023-DE

7.2.1.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAoui ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Budget Principal - Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2022 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.
Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

A compter de 2023 toutefois, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation en ce qui concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Il est rappelé que le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition précédents de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,53 %
- Taxe d'habitation (taux fixé en 2019) : 13,85 %

Monsieur Jean-Louis NOIRET invite l'assemblée délibérante à définir les taux d'imposition pour 2023 compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées.

VU l'article 1639 A du code général des impôts,
VU l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de Saint Laurent des Arbres pour 2023,
CONSIDERANT que le produit attendu de la fiscalité locale directe nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 est évalué à 1 529 808 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,31 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,53 %
 - o Taxe d'habitation : 13,85 %
- **DIT** que le produit prévisionnel des taxes locales 2023 s'établit à 1 529 808 €, selon le détail ci-après :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 417 519 €
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76 618 €
 - o Taxe d'habitation : 35 671 €
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.1.1.

P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication
Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Budget Principal - Vote du budget primitif 2023

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante, le budget primitif 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion du budget principal 2022 adoptés dans la présente séance du conseil municipal et l'état des restes à réaliser de l'exercice 2022,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.1.1.

P. 2/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2022,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2023 présenté à l'assemblée, équilibré tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 011 787,69 €	4 011 787,69 €
INVESTISSEMENT	4 628 897,03 €	4 628 897,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2023 présenté
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le 17 AVR. 2023

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération**Programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles ODOYER actualisé**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux finances, indique à l'assemblée que la municipalité poursuit son programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles ODOYER.

Il en est rappelé les principales caractéristiques ci-après.

1. Présentation de l'opération

Le groupe scolaire, construit dans les années 1980, présente de sérieux coûts d'entretien, de remise aux normes permanente et de maintien en température qui ne sont plus acceptables. Seule l'extension de l'école élémentaire, réalisée en 2010, est relativement récente.

Aussi, pour le confort de ses usagers, et notamment des enfants qui y étudient, la



SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

municipalité souhaite entreprendre la rénovation complète du groupe scolaire, notamment sur le plan énergétique, en améliorant les consommations énergétiques, et donc la qualité environnementale du bâti, cela dans la mesure où la structure n'a pas fait l'objet de travaux significatifs depuis sa construction.

Sur la base d'une étude de diagnostic réalisée au cours du troisième trimestre 2021, le projet consiste en la rénovation des quatre bâtiments composant le groupe scolaire : l'école maternelle, l'école élémentaire et son extension, ainsi que la cantine.

Le programme de travaux comprendra les interventions suivantes :

- Démolitions légères,
- Isolation des façades par l'extérieur,
- Changement des menuiseries,
- Rénovation et isolation des toitures,
- Mise aux normes électriques,
- Mise aux normes de la plomberie,
- Cloisonnement et isolation intérieure, réalisation de faux plafonds,
- Mise en place d'un nouveau système de production de chauffage/eau chaude sanitaire,
- Remplacement des VMC,
- Mise en peinture et finitions.

L'aboutissement de ce programme phare permettra de redorer l'image de nos écoles, aujourd'hui qualifiées de vieillissantes par les parents d'élèves et le corps enseignant, d'en améliorer l'accueil et donc l'attractivité pour Saint Laurent des Arbres et son bassin de vie. Le maintien de la qualité de nos équipements, et par voie de conséquence du service rendu à la population, est indispensable au développement de notre commune.

Le coût de cette opération, précédemment évalué à 1 556 000,00 € HT, a été revalorisé au cours du mois de février 2023 à 1 580 000,00 € HT, soit 1 891 200,00 € TTC.

Il est décomposé comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| - Montant des travaux : | 1 440 000,00 € HT |
| - Montant des frais d'études et frais connexes : | 140 000,00 € HT |

2. Plan de financement prévisionnel

Compte tenu de son coût important, le programme a vocation à être décomposé en deux tranches, la première à hauteur de 600 000,00 € HT, et la seconde à hauteur de 980 000,00 € HT.

Depuis la précédente actualisation du plan de financement, un certain nombre de financeurs ont notifié à la commune leur décision de subventionnement du programme. Le plan de financement global est en conséquence actualisé comme suit :



DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

N°020/2023

ID : 030-213002785-20230411-DEL0202023-DE

7.5.2.

P. 3/4

	Programme (HT)	1 580 000 €	100%
Etat	Subvention d'investissement de l'Etat		
	DSIL 2022 – Tranche 1 FONDS VERT 2023	240 000 € 631 000 €	15,19% 39,94%
Conseil départemental du Gard	Pacte territorial Crédit départemental d'équip. Bonifié 2023	208 428 €	13,19%
Région Occitanie	Contrat Territorial Occitanie Programme de rénovation énergétique des bât. publics – Tranche 1	40 000 €	2,53%
	Programme de rénovation énergétique des bât. publics – Tranche 2	50 000 €	3,16%
Territoire d'énergie SMEG	Programme ACTEE	1 750 €	0,11%
Com. d'Agglomération de Gard rhodanien	Fonds de concours FDC 2020	31 080 €	1,97%
	FDC 2021	31 000 €	1,96%
	FDC 2022	30 680 €	1,94%
Union Européenne	Fonds européen de développement régional (FEDER)	0 €	0,00%
Commune	Part communale HT Autofinancement	316 062 €	20,00%

Tel que détaillé ci-dessus, Monsieur Jean-Louis NOIRET propose au conseil municipal de solliciter un soutien financier pour la réalisation de ce projet et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet, notamment la demande d'autorisation d'urbanisme qui sera nécessaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code de l'urbanisme,
 VU le Code de la construction et de l'habitation,
 VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis le 19 juillet 2012,
 VU la délibération n°82/2021 en date du 14 décembre 2021 portant approbation du programme de rénovation du groupe scolaire Charles ODOYER,
 VU la délibération n°60/2022 en date du 11 octobre 2022 portant approbation du programme de rénovation du groupe scolaire Charles ODOYER actualisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.2.

P. 4/4

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

- **APPROUVE** le programme de rénovation énergétique actualisé du groupe scolaire Charles ODOYER présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement y afférent
- **DECIDE** de solliciter, auprès des financeurs susvisés, des subventions d'investissement aux fins de réalisation de ce programme
- **DIT** que ces crédits seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2022 et 2023
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.